

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0053/26

Direction Générale Adjointe - Direction de la Solidarité -

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles R123-11, R-123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2026 fixant à cinq le nombre de membres élus,
- l'appel à candidatures en date du 10 avril 2026,
- les propositions écrites par «l'Union Départementale des Associations Familiales» (UDAF), «l'Association des Paralysés de France» (APF), l'association «Local Saint Vincent», l'association «Secours Catholique»,

CONSIDERANT QUE :

-le caractère obligatoire du principe de parité au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Canteleu, en qualité de membres nommés par le Maire :

- Madame DIEZ Sabrina, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de « l'Association des Paralysés de France » (APF).
- Madame LECLERC Annie, en qualité de représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales » (UDAF).
- Monsieur PELLETIER Christian, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions sur proposition de l'association « Secours Catholique ».
- Madame CROCHET Mari-Jo, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, d'animation ou de développement social, sur proposition de l'association « Local Saint Vincent».
- Monsieur DELAHAYE Patrick, en qualité de personne qualifiée, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet et à M. le Procureur de la République.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 26 mai 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/05/2026

Affichage le : 26/05/2026

Notification le : 26/05/2026

Préfecture le : 26/05/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260526-
lmc1H13593H1-AR